

Décision

Générale

colonial

Décision n° 29-424-1932 modifiant les articles 2 et 3 de la décision 167 du 26 février 1952, supprimant la fourniture des vivres en nature accordée à certains chefs et okals indigènes.

n° 29-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: la décision n° 167, du 26 février 1932, Supprimant la fourniture des vivres en nature accordée à certains chefs et okals indigènes

Sur la demande de l'administrateur du cercle de Dikkil.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — La décision n° 167, en date du 26 février 1932 susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit: »

Art. 2

— Ajouter : Yacoub Oualaheul, allocation 200 francs. »

Art. 3

— Supprimer : Yacoub Oualaheul. »

Art. 2

— Le chef du bureau des finances et l'administrateur du cercle de Dikkil-Gobad sont chargés, concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

ANTONIN.